



(13/2/16) Des médecins constatent l'inquiétante évolution des cas d'électrosensibilité. Même s

Parce que c'est chaque fois pareil. Lorsque les politiciens au pouvoir nient ou font la sourde oreille (pour raisons économiques) face à un problème d'Environnement, les dégâts s'accroissent, de plus en plus de citoyens trinquent. Aujourd'hui, ce sont les rayonnements électriques (gsm, wi-fi, antennes-relais...) qui succèdent au tabagisme passif, amiante, plomb, mercure, tubes cathodiques, rayons X, paratonnerres radioactifs, nombreux vaccins et médicaments... Les autorités sont incapables de retenir les leçons du passé. Et leurs électeurs non plus. Le profit immédiat reste roi, et tant pis pour les victimes. Lorsque le nombre de ces dernières dépasse un certain seuil et que ça sent le roussi, alors là, oui, les mêmes politiciens effectuent un virage à 180 degrés et se poussent aux premières loges pour éradiquer le problème, verser une ostensible larme devant les stèles, obliger les citoyens à payer des fortunes pour désamianter, lever des impôts pour des fonds d'indemnisation, organiser des campagnes d'information coûteuses, alimenter l'OMS etc.

Mais concernant les rayonnements, on n'en est pas encore là. Les applications sans fil continuent de se multiplier avec la bénédiction des autorités. D'où ce nouvel Appel en France, et un colloque à l'Assemblée Nationale le 11 février, qui a fait salle comble.

NB Ce qui est aussi intéressant avec ces

[Appels](#)

(1), c'est d'avoir des noms de professionnels de la santé parmi les signataires, pour les électrosensibles qui en cherchent désespérément, des qui ne vous envoient pas en psychiatrie...

Colloque du 11 février 2016 et Appel, sur le site de la députée Laurence Abeille :

<http://laurence-abeille.fr/des-medecins-et-parlementaires-appellent-le-ministere-de-la-sante-a-reconnaitre-les-personnes-sensibles-aux-ondes-electromagnetiques/>

"La députée et l'eurodéputée écologistes Laurence ABEILLE et Michèle RIVASI ont organisé pour la première fois à l'Assemblée nationale un Colloque sur les impacts sanitaires des ondes électromagnétiques. Le rapport sur l'électro-hypersensibilité que doit produire l'ANSES suite à l'adoption de la Loi Abeille se fait toujours attendre et a plusieurs mois de retard. De même que les décrets d'application de certains articles de la Loi Abeille du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques. Il y a urgence à agir dès aujourd'hui, car face au déploiement actuel des objets connectés, les expérimentations de la 5G pour la téléphonie mobile et toujours plus de wifi dans les lieux publics, nous sommes plus que jamais entourés d'un « brouillard d'ondes ». Fin Août dernier, un tribunal a reconnu un handicap à 85% à une femme souffrante d'électro-hypersensibilité. Le médecin expert ayant suivi cette femme, Pierre Biboulet, était présent lors du Colloque et a expliqué les constats alarmants qu'il a fait lors du suivi médical de cette femme, et l'impossibilité de nier le handicap qui était le sien, lié au syndrome d'hypersensibilité aux ondes électromagnétiques.

Avec ce Colloque, lors duquel de nombreux médecins et professionnels de santé étaient présents, et pour lequel beaucoup d'inscriptions ont dû être refusées faute de place, l'ensemble des intervenants ont remis ce sujet majeur de santé publique sur la table et ont appelé le Ministère de la santé à agir. L'impact des ondes électromagnétiques sur la santé est réel, les médecins et chercheurs présents l'ont démontré, et constaté. Ils demandent à être entendus et aidés pour mieux comprendre et soulager cette maladie.

Pour Michèle RIVASI, députée européenne et spécialiste des questions de santé publique :

«

Le Ministère de la Santé ne peut plus nier ce problème majeur de santé publique ; c'est un scandale sanitaire similaire à celui de l'amiante ou du tabac qui est en train de se produire mais la différence, c'est que nous sommes tous exposés aux ondes, donc notre santé à tous est affectée de façon plus ou moins grave par les ondes... pour certains, la goutte de trop a déjà eu lieu ! Le phénomène de l'électro hypersensibilité est grandissant et il doit être reconnu. Aujourd'hui, nous lançons un Appel, avec 50 médecins et professionnels de santé comme premiers signataires, qui ont reçu des personnes électro hypersensibles et sont démunis pour les soigner. Cet appel demande la reconnaissance de l'électro hypersensibilité comme un handicap et d'abaisser l'exposition générale de la population pour prévenir de nouvelles maladies liées aux ondes. J'espère vivement que le Ministère de la Santé se saisira rapidement de cette question ! » Pour Laurence Abeille, députée et rapporteure de la loi sur les ondes électromagnétiques :

«

La loi sur les ondes électromagnétiques est une première étape, qui a permis d'introduire dans le débat parlementaire la question de l'exposition aux ondes. Malheureusement, si cette loi instaure un « principe de sobriété » en matière d'exposition, elle ne traite qu'à la marge la question de l'électro-hypersensibilité, malgré mon insistance pour que des dispositions

d'ambition comme la création de zones à rayonnement électromagnétique limité y figurent. Avec ce colloque et cet appel, nous remettons le sujet sur la table !

»

APPEL de MEDECINS et PROFESSIONNELS DE SANTE

à l'occasion du colloque du 11 Février 2016 à l'Assemblée nationale « Pour mieux comprendre et reconnaître l'électro-hypersensibilité »

Nous, médecins, scientifiques et professionnels de santé,
Considérant l'appel de Fribourg lancé en 2002 par des médecins, nous constatons ces dernières années au cours de nos consultations, une augmentation dramatique de maladies graves et chroniques chez nos patients, telles que:

Les symptômes généralement constatés à l'utilisation du téléphone portable :

- douleur et/ou une chaleur dans l'oreille
- troubles de la sensibilité superficielle à type de dysesthésies (fourmillements, picotements, brûlures, voire prurit) au niveau du visage, du cuir chevelu ou du bras

Puis peu à peu, et de façon permanente :

- maux de tête, associés de façon caractéristique à une raideur et douleur de la nuque.
- acouphènes, hyperacousie,
- troubles visuels à type de vision floue,
- anomalies de la sensibilité profonde (faux vertiges), malaises
- lésions cutanées avec sensation de brûlures (causalgies) et/ou un prurit,
- troubles musculaires (myalgies, spasmes, fasciculations) et/ou articulaires (arthralgies, raideurs)

– troubles cognitifs.

En deuxième phase :

- apparition de troubles cognitifs sévères (déficit de l'attention et de la concentration, perte de la mémoire immédiate)
- symptômes végétatifs sympathicomimétiques (oppression thoracique, tachycardie)
- troubles digestifs ou urinaires,
- insomnie, fatigue chronique et éventuellement tendance dépressive.

Et enfin, en l'absence de traitement et de mesure de protection, l'évolution est marquée par la constitution progressive de lésions anatomopathologiques, totalement irréversibles : syndrome confusionnel, absences, désorientation temporo spatiale ou état de démence s'apparentant à une maladie d'Alzheimer y compris chez les sujets jeunes.

Chez l'enfant : maux de tête et troubles du sommeil, dyslexie, troubles de l'attention et de la concentration, perte de mémoire de fixation, parfois troubles du comportement (enfant refusant d'aller à l'école sans raison),

Considérant que nous connaissons l'environnement résidentiel et les habitudes de nos patients, nous constatons souvent une corrélation dans le temps et dans l'espace, entre l'apparition de ces troubles et le début de l'extension de l'irradiation par des ondes électromagnétiques, dans des cas comme: – l'installation d'une antenne relais de téléphonie mobile dans les environs du domicile ou du lieu de travail du patient, – l'utilisation intensive d'un téléphone portable, – l'utilisation d'un téléphone sans fil de type DECT à domicile ou au travail.

Les champs électromagnétiques semblent donc pour partie expliquer l'apparition de ces

troubles.

Comme l'indique la Déclaration scientifique Internationale sur l'Electrohypersensibilité et la sensibilité aux produits chimiques multiples signée par des scientifiques et médecins du monde entier réunis à l'Académie Royale de Médecine à Bruxelles en mai 2015, à l'initiative de l'ECERI des marqueurs biologiques ont été identifiés chez les malades électrohypersensibles qui permettent d'établir l'existence de véritables pathologies invalidantes. A tel point que certaines personnes doivent s'isoler des endroits pollués par les champs électromagnétiques (wifi, téléphonie mobile...) afin de continuer à vivre dans les conditions les plus normales possibles. Pour autant, cette pathologie n'est toujours pas reconnue par les autorités sanitaires françaises.

Dans le contexte de la reconnaissance, par le Tribunal du contentieux de l'incapacité de Toulouse, du handicap à 80% subi par un malade atteint d'électro-hypersensibilité, nous pensons qu'il est temps d'évoquer enfin de ce sujet majeur de santé publique.

Cette pathologie étant complexe et multifactorielle, nous sommes démunis face à ces personnes, dont la souffrance physique est réelle et les symptômes avérés. Même si une controverse scientifique demeure à certains égards sur le sujet, ces patients existent et des réponses doivent leur être apportées médicalement pour atténuer leur souffrance.

Nous avons besoin d'être mieux informés sur les impacts sanitaires des champs électromagnétiques et d'être dotés d'outils pour mieux aider ces patients.

Nous appelons ainsi solennellement l'État français et plus particulièrement la Ministre de la santé à faire de l'impact sanitaire des champs électromagnétiques une priorité sanitaire et de considérer ces patients, de plus en plus nombreux, qui sont pour la plupart en grande difficulté et précarité sociale.

Il nous semble indispensable, par précaution, d'abaisser l'exposition générale de la population aux champs électromagnétiques ; notamment pour ce qui est des enfants, de réduire leur exposition à la wifi et aux tablettes dans les établissements scolaires.

Une recherche indépendante et approfondie doit être menée sur le sujet et les personnes électro hypersensibles doivent pouvoir se réfugier dans des « zones blanches »

Enfin, les décisions de certaines Maisons Départementales des Personnes Handicapées de reconnaître l'électro-hypersensibilité comme handicap doivent être définitivement validées et appliquées par toutes les MDPH pour que les personnes EHS soient toutes prises en charge.

Liste des 50 premiers signataires de l'Appel, avant le Colloque :

Pr Dominique BÉLPOMME (75)

Pr Pierre LE RUZ (72)

Catherine NEYRAND – masseur kinésithérapeute (26)

Christian BORDES, ostéopathe (31)

Dr Gérard DIEUZAIDE (31)

Dr Nathalie BOSCH chirurgien dentiste (83)

Dr. Valérie BOURIN-KLEIN, généraliste (38)

Dr Jeanine ISRAEL, retraitée (38)

Anne Marie CHARRIER, orthophoniste Nantes

Sandy RONDIN – Infirmier Puériculteur en Unité de Protection Maternelle et Infantile (44)

Colette PRALUS, kinésithérapeute (83)

Dr Patricia LOPEZ (69)

Dr Michaël RAMAIN (94)

Dr Marie HANOTTE (69)

Dr Alain LACHARD (83)
Dr Sylvie GOURLET, vétérinaire (89)
Dr Antoine ROPHE (83)
Dr JENNESSEN Ralph (Var)
Francis GLEMET, pharmacien industriel (34)
Dr Didier TARTE, retraité (27)
Dr. Jean-Claude ALBARET (10)
Dr Dominique ERAUD (75)
Dr Vinciane VERLY (Bruxelles)
Jean-Pierre MARGUARITTE, ostéopathe (92)
Dr Bernard COADOU, retraité (33)
Dr TOURRE 26120 Chabeuil médecine générale et sportive
Dr Eric MENAT Médecin Généraliste libéral 31
Dr Michel ANGLES 12
Danielle PERSICO, Pédiatre (26)
Sylvie RINAUDO, docteur en chimie (75)
Philippe Masson, dentiste (75)
Dr Yvon GUIBERT (84)
Nathalie BUISSON infirmière libérale (26)
Dr Véronique RIGAULT, Centre hospitalier de Lannemezan (65)
Véronique CHAVANAT, Orthophoniste (78)
Katia TAMISIER, infirmière en retraite (79)
Dr André MERGUI (30), stomatologue
Adeline BARROIS, Infirmière (59)
Dr Lionel FABRE (83)
Dr Paul GUILLON (41)
Dr Sophie LIBERT (75)
Dr Maryline LE ROULIER (91)
Françoise de SAINT-PAUL, infirmière anesthésiste (47)
Dr Nicole SICARD (12)
Dr Pierre LENTHERIC (30)
Dr Jean-François PAILLE (74)
Dr Catherine BILLOD, généraliste, homéopathe et ostéopathe (01)
Dr Martine VONDERSCHER, retraitée (38)
Dr Elise DONVAL, retraitée (92)
Véronique RIVE, intervenante en domobiologie (29) Intervention d'ouverture de Laurence Abeille
Députée écologiste du Val-de-Marne
Seul le prononcé fait foi Bonjour à toutes et tous, Avant toute chose, je vous demanderai de bien vouloir éteindre vos téléphones portables.

Merci d'être venus aussi nombreux, nous avons dû clore les inscriptions il y a plus d'une semaine, le nombre maximum d'inscrits ayant été atteints, preuve, s'il en fallait encore une, que la question de l'électro-hypersensibilité intéresse très largement et qu'il s'agit d'une véritable préoccupation de santé publique.

Et pourtant, le Ministère de la santé est très en retrait sur cette question, c'est pourquoi nous avons voulu remettre le sujet sur la table avec ce colloque, et je remercie Michèle Rivasi, députée européenne, de l'avoir organisé à mes côtés.

Nous vous présenterons en fin de colloque un appel pour la reconnaissance de l'électro-hypersensibilité, déjà signé par plusieurs dizaines de médecins et de professionnels de santé, que nous souhaitons – souhaitions – remettre au ministère de la santé mais qui n'a malheureusement pas donné suite, malgré de nombreuses relances. Croyez-en notre ténacité, à moi et à Michèle Rivasi, pour porter ce sujet avec conviction.

Vous le savez sûrement, je m'intéresse depuis le début de mon mandat de député, depuis 2012 donc, à la question de l'encadrement de l'exposition aux ondes électromagnétiques.

Après 3 ans de travail long et fastidieux, j'ai réussi à faire adopter avec le groupe écologiste la « loi du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques ».

Cette loi ne règle pas tout, mais c'est une première étape, qui va dans le bon sens, et qui a permis d'introduire la question de l'exposition aux ondes électromagnétiques dans le débat parlementaire.

L'adoption de cette loi a été chaotique :

– Le groupe écologiste a mis à l'ordre du jour en janvier 2013 un premier texte, dont j'étais l'auteure et la rapporteure, relatif à l'application du principe de précaution aux risques résultant des ondes électromagnétiques. Ce texte était plus ambitieux que celui adopté définitivement, mais il a été rejeté.

– En janvier 2014, nous avons mis à l'ordre du jour un nouveau texte, issu de réflexions menées durant toute l'année 2013. Ce nouveau texte, adopté définitivement en 2ème lecture en janvier 2015, est issu de plusieurs travaux : Notamment le rapport de MM Girard, Tourtelier et Le Boulèr de décembre 2014 qui recommande l'adoption d'une loi pour réguler l'implantation des antennes-relais, tout en pointant la difficulté à légiférer dans « l'incertitude scientifique ».

En octobre 2014, l'ANSES a remis son rapport actualisé sur les radiofréquences et, comme en 2009, insiste sur la nécessité de limiter les expositions, notamment chez les plus jeunes. Entre temps, le COPIC – issu du Grenelle des ondes – a également rendu ses conclusions, avec comme principal message celui de mettre en place une procédure transparente d'installation des antennes-relais, combinant information des riverains et concertation, notamment avec les élus.

Toutes ces réflexions ont abouti à l'adoption de cette loi, dont nous attendons depuis un an les décrets d'application ! En effet, si cette loi a été adoptée, les dispositions qu'elles comportent ne sont toujours pas effectives, malgré mon insistance auprès du ministère pour les décrets soient publiés rapidement !

Si cette loi ne comporte rien de particulier sur l'électro-hypersensibilité, malgré mon souhait d'intégrer des dispositions sur ce point, l'ensemble de la loi vise à limiter l'exposition aux ondes, elle est donc un premier pas bénéfique pour les personnes souffrant d'électro-hypersensibilité.

Quelques mots sur les dispositions de cette loi :

– Le premier, c'est d'inscrire dans notre corpus législatif un principe nouveau, celui de la sobriété en matière d'exposition aux ondes. Ce principe est le fondement même de ce texte. Il vise à limiter autant que possible l'exposition aux ondes tout en assurant une bonne qualité de service.

– Le second objectif est d'instaurer une procédure transparente et concertée lors de l'implantation d'antennes-relais. Cette nouvelle procédure reposera en partie sur le maire, qui est « remis dans la boucle ».

– Cette loi prévoit également une définition et une procédure de traitement des points atypiques. Les dispositions de cette loi permettront grâce à des calculs basés sur une moyenne nationale – qui est rappelons-le à 1 V/m – d'identifier les points qui dépassent substantiellement cette moyenne et de les traiter.

– Cette loi apporte également des réponses sur d'autres sujets, notamment sur l'exposition liée au téléphone portable. La loi incite ainsi à l'utilisation du kit mains-libres : la publicité pour les téléphones portables doit désormais être accompagnée d'un message de prévention, et la publicité ne peut plus montrer une personne téléphonant avec un portable collé à l'oreille.

– Les mesures concernant le WIFI ont malheureusement été largement modifiées au Sénat. Subsiste dans la loi l'interdiction du wifi dans les crèches. Un regret cependant, nous étions nombreux à souhaiter que cette interdiction s'étende à la maternelle et au primaire...

Vous le voyez, cette loi est un premier pas, et s'il était indispensable qu'elle soit adoptée, cela ne nous empêche pas de continuer à porter le sujet ! C'est bien pour cela que nous sommes réunis aujourd'hui !

Bon colloque à tous !"

(1) Appel de Bruxelles de 2007 par exemple :
www.robindestoits.org/attachment/72867/